

Un salarié doit-il respecter un préavis avant son départ en retraite ?

Réponse courte

Oui, un salarié doit obligatoirement respecter un **préavis** avant son départ en retraite au Luxembourg, identique à celui d'une démission : **1 mois** pour moins de 5 ans d'ancienneté, **2 mois** entre 5 et 10 ans, et **3 mois** au-delà de 10 ans (article L.124-4 du Code du travail : moitié du préavis de licenciement prévu à l'art. L.124-3).

Le préavis commence le **15 ou le 1er du mois** suivant la notification écrite à l'employeur. En cas de **non-respect** du préavis, le salarié doit verser à l'employeur une **indemnité compensatoire** égale au salaire correspondant à la durée non effectuée (art. L.124-6), sauf **dispense écrite** accordée par l'employeur. Les conventions collectives peuvent prévoir des délais différents, généralement plus favorables.

Définition

Le **préavis de départ en retraite** est la période pendant laquelle le salarié continue à travailler après avoir notifié son intention de partir à la retraite, permettant à l'employeur d'**organiser la transition** et le remplacement.

Ce préavis est juridiquement **identique** à celui d'une démission classique, le départ volontaire en retraite étant considéré comme une **rupture à l'initiative du salarié**. Il constitue une obligation légale visant à protéger les intérêts de l'entreprise et à garantir la **continuité de service**.

Questions fréquentes

Comment notifier formellement son départ à la retraite à l'employeur ?

La notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge. La lettre doit mentionner explicitement le départ à la retraite et la date précise de fin de contrat. Un simple e-mail est insuffisant sauf accord écrit.

Faut-il respecter un préavis avant son départ en retraite au Luxembourg ?

Oui, un salarié doit obligatoirement respecter un préavis avant son départ en retraite, identique à celui d'une démission : 1 mois pour moins de 5 ans d'ancienneté, 2 mois entre 5 et 10 ans, et 3 mois au-delà de 10 ans (article L.124-4 du Code du travail).

Peut-on être dispensé du préavis de départ à la retraite ?

Oui, une dispense est négociable par écrit. Si la dispense vient de l'employeur, le salaire est maintenu pendant la durée dispensée. Si elle vient du salarié, il n'y a pas de rémunération pour la période non travaillée. Toute dispense doit être formalisée par écrit.

Quand le préavis de départ à la retraite commence-t-il au Luxembourg ?

Le préavis commence le 15 du mois suivant la notification écrite si elle est antérieure à cette date, ou le 1er du mois suivant si la notification est postérieure au 14 du mois (article L.124-3 §3 du Code du travail luxembourgeois).

Que se passe-t-il si le salarié ne respecte pas son préavis de retraite ?

En cas de non-respect du préavis, le salarié doit verser à l'employeur une indemnité compensatoire égale au salaire correspondant à la durée non effectuée (article L.124-6), sauf dispense écrite accordée par l'employeur. Cette somme peut être retenue sur le solde de tout compte.

Une convention collective peut-elle modifier le préavis de retraite au Luxembourg ?

Oui, les conventions collectives peuvent prévoir des délais différents, généralement plus favorables au salarié (durées réduites, dispenses automatiques). Elles priment sur la règle légale lorsqu'elles offrent de meilleures conditions, conformément au principe de faveur en droit du travail.

Conditions d'exercice

Le préavis de démission varie selon l'ancienneté du salarié, et sa computation suit des règles précises.

Ancienneté continue	Durée du préavis	Base légale
Moins de 5 ans	1 mois	Art. L.124-4 (moitié de L.124-3)
De 5 à moins de 10 ans	2 mois	Art. L.124-4
10 ans et plus	3 mois	Art. L.124-4

Le préavis débute le **15 du mois** si la notification est antérieure à cette date, ou le **1er du mois suivant** si elle est postérieure au 14 (art. [L.124-3](#) §3). Il court en jours calendaires et peut être allongé par une **convention collective** ou un **contrat individuel plus favorable**.

Modalités pratiques

Le déroulement du préavis suit des règles précises, avec des dispenses négociables par écrit.

Étape	Modalité	Formalisme
Notification	Lettre recommandée AR ou remise en mains propres contre décharge	Mention explicite "départ à la retraite" + date de fin
Pendant le préavis	Maintien intégral du salaire, avantages et conditions de travail	Continuation normale, transmission des dossiers
Dispense à l'initiative de l'employeur	Maintien du salaire pendant la durée dispensée	Accord écrit
Dispense à l'initiative du salarié	Pas de rémunération pour la période non travaillée	Demande écrite acceptée par l'employeur
Non-respect sans dispense	Indemnité compensatoire à verser à l'employeur	Égale au salaire de la période non effectuée

Toute modification du préavis (raccourcissement, dispense) doit être **formalisée par écrit** pour éviter une contestation ultérieure sur l'indemnité compensatoire ou la date de fin de contrat.

Pratiques et recommandations

Coordination avec demande CNAP :

- **Anticiper** : demande CNAP 3 mois avant
- **Synchroniser** : fin préavis = début pension
- **Vérifier** : pas d'interruption de revenus
- **Ajuster** si délais CNAP plus longs
- **Communiquer** avec employeur si retard

Négociation du préavis :

- **Proposer** transmission organisée du poste
- **Négocier** dispense partielle si souhaité
- **Documenter** tout accord particulier
- **Respecter** engagements pris
- **Maintenir** qualité de travail jusqu'au bout

Erreurs à éviter :

- Partir sans respecter le préavis complet
- Confondre date notification et début préavis
- Oublier l'impact des jours fériés
- Négliger la transmission des dossiers
- Sous-estimer l'indemnité compensatoire due

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.124-3 Code du travail	Préavis applicable au licenciement (base de calcul : 2/4/6 mois)
Art. L.124-4 Code du travail	Préavis de démission : moitié du préavis de licenciement (1/2/3 mois)
Art. L.124-6 Code du travail	Indemnité compensatoire de préavis en cas de non-respect
Art. L.124-2 Code du travail	Forme de la notification (lettre recommandée)
Conventions collectives applicables	Dispositions plus favorables possibles (durées réduites, dispenses automatiques)

Le **non-respect** du préavis expose le salarié à une **indemnité compensatoire** égale au salaire de la période non effectuée. Cette somme peut être **retenue** sur le solde de tout compte. Environ **15% des départs** bénéficient d'une dispense totale ou partielle.

La **jurisprudence** est constante : le départ en retraite suit le régime de la démission pour le préavis, sans exception. Les employeurs acceptent généralement une **réduction négociée** du préavis si la transmission est bien organisée, valorisant ainsi une séparation à l'amiable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.